${
m A}$ /C.2/66/L.53 **Nations Unies** 



## Assemblée générale

Distr. limitée 16 novembre 2011 Français

Original: anglais

Soixante-sixième session **Deuxième Commission** 

Point 19 a) de l'ordre du jour

Développement durable : mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

Projet de décision déposé par le Bureau

Modalités de l'accréditation et de la participation des organisations non gouvernementales et autres grands groupes compétents à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et à son processus préparatoire

L'Assemblée générale arrête les modalités suivantes concernant l'accréditation des organisations non gouvernementales et autres grands groupes compétents à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable et à son processus préparatoire:

- Les grands groupes qui sont actuellement dotés du statut consultatif auprès du Conseil économique et social en qualité d'organisations non gouvernementales (y compris ceux qui figurent sur la Liste en vertu de la liste établie par la Commission du développement durable), ainsi que ceux qui avaient reçu l'accréditation à participer au Sommet mondial pour le développement durable, doivent en informer le secrétariat et s'inscrire en vue de participer à la Conférence. Les organisations non gouvernementales accréditées n'auront pas à s'inscrire séparément pour chaque réunion du comité préparatoire.
- Les organisations non gouvernementales et autres grands groupes qui n'ont pas actuellement le statut consultatif mais qui souhaitent assister et contribuer à la Conférence peuvent en faire la demande au secrétariat. À cet effet, ils devront fournir les informations suivantes :
  - Le nom de l'organisation, l'adresse et la personne à contacter;
  - b) Le but de l'organisation;
- Ses programmes et ses activités dans les domaines utiles dans la perspective de la Conférence, indiquant le ou les pays où sont menées ses activités;





- d) La confirmation des activités de l'organisation aux niveaux national, régional ou international;
- e) Des copies des rapports annuels ou autres de l'organisation, accompagnées d'un état financier et d'une liste des sources de financement et des contributions, notamment les contributions publiques;
- f) Une liste des membres du conseil d'administration de l'organisation et leur nationalité (pour les organisations internationales);
- g) Une description de la composition de l'organisation, indiquant le nombre total des membres, le nom des organisations membres et leur répartition géographique;
  - h) Une copie des statuts et/ou du règlement intérieur de l'organisation;
- i) Un formulaire de préinscription établi par le secrétariat de la Conférence, dûment rempli.
- 3. Les demandes d'accréditation doivent être déposées quatre mois avant le début de la Conférence. Elles doivent être soumises au secrétariat. Celui-ci, avec l'aide du Service de liaison avec les organisations non gouvernementales et d'autres entités compétentes des Nations Unies, s'il y a lieu, examinera la pertinence des travaux de l'organisation qui fait la demande, compte tenu de son expérience passée et de sa participation à l'examen des problèmes de développement durable, en particulier au suivi du Sommet mondial sur le développement durable. Si l'évaluation montre, sur la base de l'information fournie, que l'organisation non gouvernementale ou le grand groupe qui fait la demande est compétent et que ses activités sont utiles aux travaux de la Conférence, le secrétariat recommandera l'accréditation. En l'absence d'une telle recommandation, le secrétariat en communiquera les motifs à l'Assemblée générale et, par la même occasion, soumettra ses recommandations.

11-59600